

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-279 du 15 Juillet 1985

portant création d'un comité technique  
spécial chargé de la mise au point de  
certains dossiers à caractère économique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation  
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et  
les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Con-  
seil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité technique spécial chargé de  
mettre au point certains dossiers à caractère économique.

ARTICLE 2 - Le comité est composé comme suit :

Président : le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme  
ou son représentant,

Vice-Président : le Camarade Raffet IOKO, Président de la Chambre  
de Commerce et d'Industrie,

Membres : Camarades -Abdoulaye MALLAM-IDI, Conseiller Technique à  
l'Economie du Président de la République,

-Amos ELEGBE, Conseiller Technique à l'Equipe-  
ment du Président de la République,

- Taofiqui BOURAIMA, Conseiller Technique à  
l'Equipement du Président de la République,

-Théodore AISSI, Conseiller Technique Juri-  
dique du Président de la République.

ARTICLE 3 - Le Comité a pour mission de mettre au point des  
dossiers techniques d'investissement, dans le cadre de  
la relance de l'économie nationale, qui lui seront soumis par son  
Président.

.../...

ARTICLE 4 - Le comité peut faire appel à toute personne dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement correct de sa mission.

ARTICLE 5 - Le comité, qui doit travailler sans désemparer, déposera les résultats de ses travaux au Chef de l'Etat le 15 AOUT 1985, délai de rigueur.

ARTICLE 6 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Juillet 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 - SA/CC du PRPB 4 - ANR 4 - SGCEN 4 -  
Président, Vice-Président et Membres du comité 8.